



## Compte rendu du conseil municipal du 20/07/2020

Début de la séance à 20H00

Présents : Eric LAHILLADE, Eric LARROQUETTE, William FREYSSINET, Robert GUGLIELMI, Francis PLANTE, Serge BELLOCQ, Monique CLAVERIE, Mireille GIRAUDO, Mélanie LAFITTE, Agnès POUDROUX, Sandrine PETITGRAND, Elodie CONGE, Caroline GROSSOT, Yvon LOUBELLE, Sébastien PUYO

Absents excusés :

Absents excusés ayant donné pouvoir : Agnès POUDROUX

Secrétaire de séance : Perrine BUCH-SASSI

La secrétaire de séance informe les membres du conseil municipal, qu'à la demande expresse de la trésorerie, 2 délibérations relatives au calcul de l'amortissement doivent être présentées lors de cette séance et demande donc l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Amortissement sur le budget « photovoltaïque »
- Amortissement des subventions d'équipement versées du budget principal

Les membres du conseil donnent leur accord à l'ajout de ces 2 délibérations

### **1 – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs** (Délibération n°2020-24)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants désignés par l'administration fiscale à partir d'une liste établie par la commune contenant 24 noms

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms et de la communiquer à l'administration compétente pour désignation des membres

### **2- Vente de bois par l'ONF** (Délibération n°2020-25)

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2021 présenté par l'Office National des Forêts, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

**ETAT D'ASSIETTE ; coupes reportées d'années antérieures et à inscrire :**

| Essence  | Nature de la coupe | N° de parcelle | Volume estimé (m <sup>3</sup> ) | Surface (Ha) | Observations   |
|----------|--------------------|----------------|---------------------------------|--------------|----------------|
| Peuplier | Rase               | 1a             | 60                              | 0,52         | Report de 2016 |

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2021
- que la coupe de la parcelle 1a sera vendue sur pied par l'ONF soit en vente par Appel d'Offres soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord formel de M. le Maire lors de la mise en vente.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

**3- Mise à disposition du domaine forestier communal au profit de Mme Mestelan aux fins d'installation de ruches.**  
(Délibération n°2020-31)

Vu la demande formulée par Mme MESTELAN Sylvie, apicultrice, demandant l'autorisation d'occuper un terrain dans les Barthes communales pour y installer un rucher de 5 ruches maximum dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Vu l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 08/07/2020

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette occupation du domaine forestier communal.

**4- Désignation des délégués du comité nationale d'action sociale** (Délibération n°2020-26)

Monsieur le Maire expose que la commune est adhérente au Comité National d'Action Social, Association loi 1901, qui œuvre pour le Personnel des Collectivités Territoriales en proposant une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics. Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner des délégués (1 élu et 1 agent) afin d'assurer une fonction d'interface avec le personnel.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne :

- Mme Monique CLAVERIE, Déléguée pour le collège des élus
- Mme Perrine BUCH-SASSI, déléguée pour le collège des agents

**5- Attribution d'une subvention à l'Association « l'Amicale Sibusate - Comité des Fêtes »** (Délibérations n°2020-27)

L'association "l'Amicale Sibusate – comité des fêtes" dont le siège est à Saubusse a pour objet de participer à l'animation et à la vie de la commune en organisant diverses manifestations annuelles. Elle a pour objectif de maintenir le lien social entre les administrés et de promouvoir la commune auprès des personnes extérieures.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 3 000 euros.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

D'ACCORDER à l'association "l'Amicale Sibusate – Comité des Fêtes " une subvention de 3 000 euros. (Cette dépense sera imputée au chapitre 65)

**6 – Attribution d'une subvention à l'Association intercommunale « Festiv'Adour »** (Délibération n°2020-28)

L'association "Festiv'Adour" a pour objet de participer à l'animation et à la vie des communes traversée par l'Adour, en organisant diverses manifestations annuelles. Elle a pour objectif de maintenir le lien social et de promouvoir la richesse culturelle et environnementale du territoire.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1 000 euros.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

D'ACCORDER à l'association "Festiv'Adour " une subvention de 1 000 euros. (Cette dépense sera imputée au chapitre 65)

**7 – Attribution d'une subvention à l'OCCE40 – Ecole les Cigognes** (Délibération n°2020-29)

L'OCCE a pour objet premier d'éduquer les élèves à leur futur rôle de citoyen, par la prise de responsabilités et en les associant à la gestion d'un budget. Elle a pour objectif de créer du lien social entre les élèves et d'organiser des actions en leur faveur. Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1 100 euros.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

D'ACCORDER à l'OCCE40 – Ecole les Cigognes, une subvention de 1 100 euros. (Cette dépense sera imputée au chapitre 65)

**8– Attribution d'une subvention à l'Association Culturelle Sibusate** (Délibération n°2020-30)

L'association culturelle a pour objet la promotion de la culture au niveau local. Elle a pour objectif d'offrir l'accès le plus large possible à la culture tout en créant du lien social. Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 600 euros.

Cette somme serait destinée à l'achat de livres pour la bibliothèque municipale dont elle va reprendre la gestion.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

D'ACCORDER à l'Association culturelle, une subvention de 600 euros. (Cette dépense sera imputée au chapitre 65)

**9 – Vote du budget primitif de la commune – année 2020** (Délibération n°2020-32)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence d'Eric LAHILLADE, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : 729 433,00 €

Recettes 729 433,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 865 762,00 €

Recettes : 865 762,00 €

### **10 – Vote du budget annexe « Pôle Médico Commercial » – année 2020** (Délibération n°2020-33)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence d'Eric LAHILLADE, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

#### Investissement

Dépenses : 143 242,00 €

Recettes 143 242,00 €

#### Fonctionnement

Dépenses : 160 049,00 €

Recettes : 160 049,00 €

### **11 – Vote du budget annexe « Photovoltaïque » – année 2020** (Délibération n°2020-34)

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M Eric LAHILLADE, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

#### Investissement

Dépenses : 31 849,00 €

Recettes 31 849,00 €

#### Fonctionnement

Dépenses : 13 034,00 €

Recettes : 13 034,00 €

### **12 - Amortissement sur budget « photovoltaïque »** (Délibération n°2020-35)

Monsieur le maire rappelle que le budget « photovoltaïque » est un service public industriel et commercial (SPIC) et qu'à ce titre il convient d'amortir les immobilisations.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante,

En l'espèce, il convient de fixer la durée d'amortissement liée à la construction des hangars photovoltaïques (dont études suivies de réalisation) ainsi que la subvention d'équipement reçue à ce titre.

Monsieur le Maire propose que cette durée soit fixée à 20 ans et précise que celle-ci sera retenue pour toute autre opération de même type

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter la durée d'amortissement telle que proposée
- de charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de ces opérations

### **13 - Amortissement sur budget principal (subventions d'équipement versées)** (Délibération n°2020-36)

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ne sont pas tenues d'amortir à l'exception des opérations relevant des comptes 204 – subventions d'équipement versées.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation;

- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient de fixer la durée d'amortissement des opérations réalisées sur les comptes 204.

Monsieur le Maire propose que cette durée soit fixée à 15 ans et précise que celle-ci sera retenue pour toute autre opération de même type

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'adopter la durée d'amortissement telle que proposée
- de charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de ces opérations

Clôture de la séance à 22h00